



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Référence :
2026-03-21-03

Objet de la délibération :
**Fixation du nombre
d'adjoints**

Membres élus	19
Membres en fonction	19
Membres présents	19

Vote à main levée

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
Mulhouse

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 16H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDSER proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : ADRIAN Daniel, BARTHELEMY Carine, CONRATH Roger, FERFLAMM Martine, GERBER Catherine, HELDER Marion, KEMPF Charlene, KOCH Patrick, LE CAM Nicolas, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, MIHELICIC Sandie, PREAU Françoise, PUGIN Eric, REIBER Alain, SUTTER Michel, TISSERANT Nathalie, WURTZEL André, ZINGLE Mireille.

Objet de la délibération : Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. ADRIAN Daniel, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il rappelle que la commune dispose, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de conserver le même nombre d'adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 23 mars 2026

Le Maire
Daniel ADRIAN



La secrétaire
Charlene KEMPF